



Ville de Castelnau-d'Aude

Direction de l'Administration Générale

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Sous matière : DECISION D'ESTER EN JUSTICE

OBJET : DECISION D'ESTER EN JUSTICE - CONTENTIEUX
MONSIEUR JULIEN RANCOULE

Décision N°2026-03

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnau-d'Aude,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020-239 du Conseil Municipal du 24 novembre 2020, notamment son article premier et son alinéa 16, portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la requête déposée par Monsieur RANCOULE au Tribunal Administratif de MONTPELLIER et tendant à ce que la Ville :

- Annule la décision adoptée le 5 décembre 2025 par laquelle l'Adjointe au Maire de la commune de Castelnau-d'Aude a refusé de mettre à disposition de Monsieur RANCOULE la salle municipale de la Halle de Verdun le 23 janvier 2026, pour l'organisation de sa cérémonie de vœux ;
- Enjoigne au Maire de Castelnau-d'Aude d'adopter un arrêté pour édicter les règles d'utilisation de la Halle de Verdun au titre de l'article L.911-1 du code de justice administrative ;
- Condamne la commune de Castelnau-d'Aude à verser à Monsieur RANCOULE la somme de 2000€ au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

Considérant la nécessité de désigner le Cabinet HORTUS AVOCATS, pour défendre les intérêts de la Ville,

Vu le budget communal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de désigner le cabinet HORTUS AVOCATS, domicilié sis 3 rue des Augustins 34000 MONTPELLIER, pour représenter la Ville, devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans l'affaire opposant Monsieur RANCOULE à la Ville de Castelnau-d'Aude.

ARTICLE 2 : de régler le coût de la prestation s'élevant à 1800 euros HT pour l'ensemble de la procédure et l'audience, hors frais éventuels de déplacements (indemnités kilométriques).

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Castelnau-d'Aude, le 12 Janvier 2026

Le Maire,
Patrick MAUGARD

